

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 2 juillet 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 11

DÉCISION N° 11782/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant abrogation d'un texte.

Du 22 juin 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

DÉCISION N° 11782/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant abrogation d'un texte.

Du 22 juin 2015

NOR D E F E 1 5 5 1 0 1 6 S

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1).

Texte abrogé :

Délégation de gestion n° 188450/DEF/DCSCA/SD_REJ/CCDI du 11 avril 2012 (BOC N° 36 du 24 août 2012, texte 7 ; BOEM 110.3.5.3.4, 513.2.1, 525.1.2).

Référence de publication : BOC n° 30 du 2 juillet 2015, texte 11.

1. La délégation de gestion n° 188450/DEF/DCSCA/SD_REJ/CCDI du 11 avril 2012 entre le directeur central du service du commissariat des armées, désigné sous le terme de « délégant » et le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, désigné sous le terme de « délégataire » est abrogée.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.